



1. Information sur l'enquête publique portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le nord des terrains « ex-Célanese » situés à Bésingrand.
2. Zone Eurolacq 2 : vente du lot 6G à Alternative Foncière afin d'y réaliser les bâtiments du Crédit Agricole, de l'étude notariale Mattéi et associés et de Cer France.
3. Aide à l'immobilier d'entreprise : soutien à l'investissement immobilier de la SARL Manufacture de bérets.
4. Aide à l'immobilier d'entreprise : soutien à l'investissement immobilier de la SCI ROMA au profit des SARL Laborde jardins services et Nature et paysages.
5. Lancement de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
6. Modalités du prélèvement à la source pour les élus.
7. Information au Bureau concernant un marché (procédure adaptée).
8. Organisation de l'administration suite au départ du DGS.

-----

**1. INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE NORD DES TERRAINS « EX-CELANESE » SITUES A BESINGRAND**

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2018, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques informe le public du lancement d'une enquête publique portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains « ex-Célanese » (14 MW, en partie sur les fosses à noir, sur environ 10 ha) sollicitée par la SASU TOTAL SOLAR suite à la demande de permis déposée le 27 mars 2018 à la mairie de Bésingrand.

Le projet étant situé sur la commune de Bésingrand, l'enquête aura donc lieu à la mairie de Bésingrand. Au terme de la procédure, le Préfet des P.A. prendra la décision d'autoriser ou de refuser ce permis de construire.

Le bureau émet un avis favorable au projet déposé par la société SPWR, filiale de TOTAL SOLAR qui présente un intérêt en termes de production d'énergie nouvelle dans le respect des enjeux pour le climat.

**2. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 6G A ALTERNATIVE FONCIERE AFIN D'Y REALISER LES BATIMENTS DU CREDIT AGRICOLE, DE L'ETUDE NOTARIALE MATTEI ET ASSOCIES ET DE CER FRANCE.**

Depuis 2011, l'office notarial Mattéi et associés s'est positionné afin de pouvoir s'implanter zone Eurolacq 2 sur un terrain situé à l'entrée côté Artix, proche du projet de grande surface commerciale. Dans une délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire autorisait son Président à signer l'acte de vente du lot 6H à l'étude notariale. Depuis, bien que le projet ait toujours été envisagé, la vente n'a jamais eu lieu.

Aujourd'hui, l'étude notariale souhaite s'implanter avec deux autres structures : le Crédit Agricole et le cabinet comptable CER France.

Le bureau émet un avis favorable à la vente du lot 6G, d'une superficie de 2 726 m<sup>2</sup> qui comprendrait 3 bâtiments portés par la filiale immobilière du Crédit Agricole, Alternative Foncière, qui achèterait le terrain, ferait les bureaux et les revendrait en VEFA.

### **3. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE LA SARL MANUFACTURE DE BERETS**

Mme Sara GOUPY, gérante actuelle de la SAS MANUFACTURE DE BERETS, a repris cette activité basée à Oloron en février 2017, tout en restant locataire de l'ancien gérant. Son projet initial comprenait dès le départ une relocalisation à court terme sur Orthez où elle réside. Mme GOUPY souhaite aujourd'hui passer ce cap en intégrant un local rue de l'Horloge à Orthez. Son projet passe par l'acquisition des murs via une SCI dont elle est la sociétaire majoritaire et par des travaux de réhabilitation portés par la SAS.

Le projet pourrait être soutenu dans le cadre du programme Leader. L'aide de la communauté de communes de Lacq-Orthez représenterait alors le cofinancement public indispensable dans un bouclage Leader. L'enveloppe de dépenses éligible est celle des travaux portés par la SAS, soit 65 000 € HT.

Le bureau émet un avis favorable pour une aide représentant 20 % de l'enveloppe de dépenses éligibles qui s'inscrira dans le cadre du règlement de minimis.

### **4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE LA SCI ROMA AU PROFIT DES SARL LABORDE JARDINS SERVICES ET NATURE ET PAYSAGES**

La SCI ROMA porte le projet d'acquisition et de réhabilitation de la friche Bonna Sabla, route de Bayonne à Orthez, soit 1 300 m<sup>2</sup> de hangar sur 18 000 m<sup>2</sup> de terrain, libérés en 2008 après la fermeture de l'enseigne Béton Moderne et restés sans occupation depuis.

M. Benoît LABORDE, qui détient 99 % de la SCI ROMA, est également le gérant de 2 entreprises, NATURE ET PAYSAGE et LABORDE JARDIN SERVICES, aujourd'hui à l'étroit à Bonnut, en recherche de visibilité et dans une optique de développement continu.

La reprise de cette friche constitue donc une opportunité pour le développement de ses entreprises. Elle ouvre aussi la possibilité d'implantation ou développement d'autres entreprises à l'ouest d'Orthez, pour d'autres activités artisanales en location (5 à 6 lots). Les 2 sociétés de M. LABORDE occuperont 50 % de l'espace.

Les travaux prévus permettent de mettre le bâtiment hors d'eau, hors d'air et d'aménager les lots dédiés à LABORDE JARDIN SERVICES et NATURE ET PAYSAGES. On estime donc que 65 % des dépenses de travaux sont affectés aux SARL de M. LABORDE. Il est donc proposé de retenir une enveloppe de dépenses éligibles de 65 % de l'enveloppe globale (509 260,26 € HT), soit 331 019,20 € HT, et un taux de subvention de 10 %, soit une subvention de 33 102 €.

Le bureau émet un avis favorable à l'octroi de cette aide à qui s'inscrira dans le cadre du règlement de minimis. Elle pourrait être abondée par le fonds Leader porté par le Pays Lacq-Orthez-Béarn des Gaves, le dossier étant en cours d'instruction.

### **5. LANCEMENT DE LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

En application des lois MAPTAM, NOTRe et Égalité et Citoyenneté, les EPCI sont désormais compétents en « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locaux ». À ce titre, ils sont associés aux travaux de la commission départementale consultative pour les gens du voyage et à l'élaboration et au suivi des schémas départementaux pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

La commission départementale est présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Elle a été réunie le 26 septembre pour le lancement de la révision du schéma départemental. Ce dernier doit fixer, en fonction des besoins constatés, le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et de grand passage à créer, ainsi que les interventions sociales à proposer aux populations concernées.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, les premiers constats sont les suivants :

- Les équipements réalisés sont en deçà des objectifs fixés par le schéma 2011-2017,
- Les difficultés de domiciliation et l'absentéisme scolaire sont prégnants.

L'objet de cette première réunion était de présenter la méthode et le calendrier pour la révision du schéma, avec des propositions devant porter tant sur les équipements que l'accompagnement social, au vu de l'évolution des modes de vie des gens du voyage. Le travail technique sera mené par les services concernés de l'État, du Département et des EPCI, avec le soutien de l'AUDAP et une adoption du schéma prévue au début 2020.

Les attentes exprimées par les collectivités lors de la réunion ont porté sur une intervention de l'Etat renforcée aux côtés des collectivités pour que le droit soit respecté, en particulier lors de stationnements illégaux, et sur une approche plus souple de la règle d'urbanisme dans le cadre des recherches de foncier. Concernant le traitement des comportements difficiles constatés dans différentes communes cet été lors d'installations illégales, M. le Préfet a organisé le 23 octobre une réunion spécifique.

Quelles demandes la CCLO doit-elle porter pour le futur schéma et plus particulièrement pour l'accueil de grand passage ?

Le bureau constate qu'il n'y a pas d'opportunité à ce jour pour une nouvelle aire de grand passage, qu'il est nécessaire de continuer à chercher un terrain pour une aire d'accueil traditionnelle à Orthez et que le schéma départemental doit favoriser aussi l'accompagnement social des familles.

## **6. MODALITES DU PRELEVEMENT A LA SOURCE POUR LES ELUS**

Ce sujet avait été présenté lors du dernier bureau et une remarque, avérée, avait été faite concernant les élus, notamment ceux qui touchaient des indemnités de plusieurs collectivités. Effectivement, à ce titre, chaque collectivité devra prélever un montant au titre du prélèvement à la source et ce, proportionnellement à chacune des indemnités.

Pour ce faire, le service des ressources humaines va se mettre en rapport avec les élus concernés.

## **7. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE ADAPTEE) :**

Le bureau prend acte de l'attribution du marché relatif à la fourniture de services d'abonnement internet et prestations associées à la société ARIANE.NETWORK (81000 Albi) pour un montant estimatif de 12 000 € HT pour 2 ans (solution alternative débit 40 Mb/s).

## **8. ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION SUITE AU DEPART DU DGS**

Le président indique que, suite au prochain départ du DGS, c'est M. Jacques Léro, actuel DGA et responsable du pôle développement économique qui le remplacera. Il gardera cette responsabilité en étant le nouveau DGS. De fait, il est nécessaire de désigner un nouveau DGA pour coordonner les services du pôle ressources. Cette désignation devrait se faire aussi en interne.